

DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	ARRONDISSEMENT : Segré-en-Anjou-Bleu
CANTON : Chalonnes-sur-Loire	Liberté – Égalité - Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 FEVRIER 2022

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 15</p> <p>- présents : 13 - ayant donné pouvoir : 2 - quorum : 6 - nombre de votants : 15</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 24 février 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Emmanuel CHARLES, 1^e adjoint, Chantal MAHOT, 2^e adjointe, Charly LAGRILLE, 3^e adjoint, Hélène GILLET-COCHELIN, 4^e adjointe, Nelly GUERIN, Jean-Pierre LABBE, Yannick CAILLAUD, Christophe LE FRANC, Valérie DUBRAY, Sandrine LENOGUE, Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Valentin OUVRARD, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES</u> : Matthieu BENARD (ayant donné pouvoir à Hélène GILLET-COCHELIN), Cédric DAVENET (ayant donné pouvoir à Emmanuel CHARLES).</p>
--	---

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h35. Constatant le quorum, elle aborde les points prévus à l'ordre du jour. Valérie DUBRAY est désignée secrétaire de séance.

Point 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2022

Après en avoir délibéré, aucune observation n'étant formulée, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 31 janvier 2022.

Point 2: Rythme de l'Enfant – Détermination du rythme scolaire hebdomadaire

Délibération n° 2022-02-28-01

Rapporteure : Virginie GUICHARD

Exposé :

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'à Saint-Augustin-des-Bois, la réforme des rythmes scolaires a été mise en œuvre à la rentrée scolaire de septembre 2014.

Elle ajoute que, malgré la possibilité offerte aux communes par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 d'adapter l'organisation de la semaine scolaire et de revenir à une semaine de 4 jours, la commune a, jusqu'à présent, choisi de ne pas mobiliser cette possibilité de dérogation.

En effet, en 2018, la précédente équipe municipale avait statué sur le maintien de la semaine à 4 jours et demi.

Suite au renouvellement d'une partie de l'équipe municipale en 2020, et à la demande du Conseil d'école en décembre 2020, une nouvelle consultation a été organisée.

Madame la Maire énumère les conditions de consultation notifiées au Conseil d'école par courrier du 15/12/2020 :

- ✓ L'emploi du temps des agents du service enfance serait fortement impacté.

En effet, le changement de rythme scolaire implique une diminution de la durée hebdomadaire de service de certains agents alors que la commune a besoin d'un nombre constant d'agents distincts sur les temps périscolaires pour respecter le taux d'encadrement.

La commune souhaite créer les conditions pour garder ses agents et préserver leur volume horaire de travail qui est déjà à temps non complet. Le remaniement des emplois du temps des agents impactés par le mercredi matin non travaillé et la suppression des TAP (temps d'activités périscolaires), nécessite de réorganiser les missions, y compris en envisageant des solutions dans le cadre du schéma de mutualisation de la Communauté de communes.

- ✓ Pour le budget communal, la commune ne bénéficierait plus du fonds d'amorçage bonifié (90 € par enfant). Il faut donc trouver les moyens de compenser la perte de recettes dans une commune dont la gestion doit demeurer rigoureuse.
- ✓ L'impact sur les factures de périscolaire pour les familles est difficilement mesurable. En effet, même si le temps périscolaire diminue, pour certaines familles, il faudrait rajouter le coût de la présence augmentée à l'accueil de loisirs du mercredi matin.
- ✓ Enfin, le changement de rythme scolaire doit être l'occasion de retravailler globalement sur le projet de service enfance afin de viser une meilleure qualité de service pour les enfants que nous accueillons. Ce travail global aura pour objectif de construire une solution qualitative et cohérente qui intègre le souhait de proposer des conditions et des perspectives motivantes et socialement acceptables pour les agents. Il se fera en lien avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (qui a repris la compétence Enfance extra-scolaire depuis 2018) et sera nourri par la réflexion sur notre PEDT.

L'objectif, toujours dans l'intérêt et le bien-être de l'enfant, est d'optimiser la dynamique entre le temps scolaire et les différents temps périscolaires.

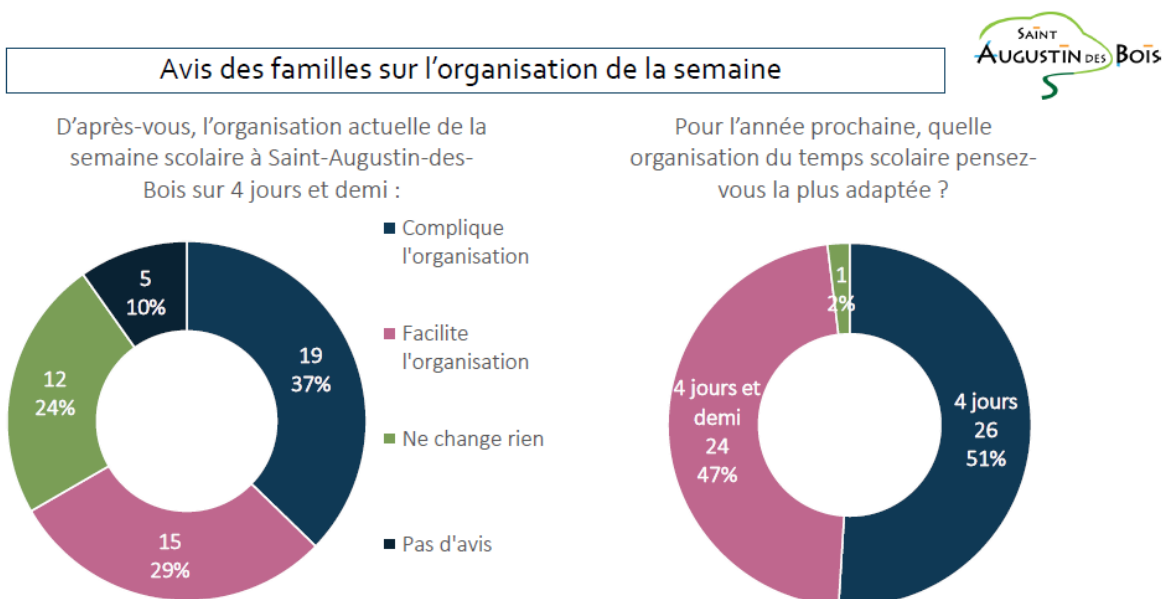
Un groupe de travail, au périmètre des membres du Conseil d'école, s'est réuni en 3 ateliers, de juin à décembre 2021. La consultation, par questionnaire, a été transmise aux familles en octobre 2021.

Hélène Gillet-Cochelin présente les résultats de cette consultation :

51 familles sur 65 ont répondu au questionnaire, soit un taux de participation de 78 %.

Sur la question du rythme souhaité « **Pour l'année prochaine, quelle organisation du temps scolaire pensez-vous la plus adaptée ?** » :

- 4 jours et demi : 24 voix
- 4 jours : 26 voix
- 1 abstention



Le Conseil d'école Albert Jacquard qui s'est réuni le 25 janvier 2022 a voté à l'unanimité, par 9 voix pour, un retour au rythme scolaire à 4 jours.

Pour rappel, toute dérogation aux rythmes scolaires n'est possible que dans le cadre d'un avis concordant du Conseil d'école et du Conseil municipal. En finalité, c'est le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) qui acte l'organisation du temps scolaire des écoles concernées.

Vu le décret du 27 juin 2017 autorisant une organisation dérogatoire au cadre général de 4,5 jours ;

Considérant les résultats de la consultation des familles qui a eu lieu fin 2021 ;

Considérant l'avis du Conseil d'école du 25 janvier 2022 qui s'est prononcé à l'unanimité pour le retour à la semaine de 4 jours ;

Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse,

Considérant la nécessité de consolider un projet global de service et de construire des propositions de consolidation des emplois du temps des agents,

Madame la Maire précise que les agents de l'équipe enfance traversent une période complexe depuis 2020 du fait des protocoles sanitaires en place et des changements de missions engendrés pour certaines suite à la suppression d'une classe de maternelle. Il est primordial de trouver des solutions acceptables pour les agents avec un partenariat avec la CCVHA et l'ALSH.

Madame la Maire propose un tour de table afin que les élus puissent donner leur avis sur ce projet.

Jean-Pierre LABBE, Yannick CAILLAUD et Nelly GUERIN. Guérin regrettent que le débat des rythmes scolaires soit porté exclusivement sur la gestion de la commune et non sur le rythme de l'enfant avec les avis de chrono biologistes. Ils ont le sentiment que le changement de rythmes scolaires est le reflet du souhait de quelques personnes dont la Direction de l'école. Hélène GILLET-COCHELIN évoque le renouvellement des parents qui sont également demandeurs. Le retour des questionnaires adressés aux familles a mis en avant que la moitié d'entre elles étaient favorables au changement de rythmes scolaires. A noter que certaines activités extra scolaires aux alentours sont parfois proposées les mercredis matins étant donné que la majorité des communes sont passées à 4 jours.

Jessica CHEVRIER-LEBRUN demande s'il sera possible de revenir ultérieurement sur un rythme hebdomadaire à 4,5 jours ? Madame la Maire répond que c'est peu probable.

Par ailleurs, le changement de mandat présidentiel pourrait instaurer de nouvelles règles et modifier le financement existant relatif aux TAP.

Chantal Mahot met en avant la nécessité d'accompagner les agents dans les changements à venir et de leur proposer de nouvelles missions. Elle évoque des missions supplémentaires de nettoyage de locaux. Madame la Maire précise que la réorganisation de service devra être en corrélation avec les statuts de la filière animation dont elles dépendent et rappelle que la commune a des obligations en matière de taux d'encadrement sur les temps périscolaires

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident par 11 voix pour, 2 voix contre, et 2 abstentions de :

- **Maintenir le rythme scolaire hebdomadaire de l'école Albert Jacquard à 4,5 jours pour l'année scolaire 2022 / 2023 ;**
- **Donner un avis favorable au passage au rythme scolaire hebdomadaire de l'école Albert Jacquard à 4 jours à compter de l'année scolaire 2023 / 2024 ;**
- **Dire que le PEDT sera revu dans ce sens ;**
- **Notifier la présente délibération au DASEN, ainsi qu'à la direction de l'école Albert Jacquard ;**
- **Autoriser Madame la Maire, le cas échéant, à mener les concertations nécessaires avec le DASEN, pour la mise en œuvre des rythmes scolaires à 4 jours dans l'école Albert Jacquard à compter de la rentrée 2023/2024.**

Point 3: Renouvellement convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Maine-et-Loire

Délibération n° 2022-02-28-02

Rapporteure : Hélène GILLET-COCHELIN

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement,

Considérant que la commune est gestionnaire d'un accueil de loisirs périscolaire et que la convention de financement conclue avec la CAF est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, il y a lieu de la renouveler ;

La Convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » et la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) ».

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 15 voix pour, de :

- **Approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement jointe en annexe à conclure avec la CAF pour les années 2022 - 2025 concernant l'accueil périscolaire et les TAP de Saint-Augustin-des-Bois ;**
- **Autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et toute décision en découlant.**

Point 4 : Actualisation de la convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Délibération n° 2022-02-28-03

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 a mis fin depuis le 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Afin de pallier au désengagement de l'Etat, le PETR du Segréen par délibération de son comité syndical en date du 21 janvier 2015 a souhaité mettre en œuvre un service d'instruction commun des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour l'ensemble des communes composant l'Anjou bleu.

Vu la délibération n° 2019-04-01-19 par laquelle la commune confie l'instruction de demandes d'autorisations du droit des sols relatifs à l'occupation du sol au service commun du PETR du Segréen ;

Considérant que la convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la reconduire ;

La convention proposée s'inscrit dans l'objectif de mutualisation des services et d'amélioration du service rendu aux administrés. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et le PETR du Segréen, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

La convention définit ainsi les modalités de mise à disposition du service d'instruction de PETR dans le domaine des autorisations du droit des sols délivrées par la commune et pour donner suite à l'instauration de la dématérialisation des ADS depuis le 1^{er} janvier 2022.

Les modalités financières sont les suivantes :

Le coût de fonctionnement du service commun du PETR du Segréen est réparti entre les collectivités adhérentes au service. Il est révisé chaque année.

Le coût de la prestation de service assuré par le service commun du PETR du Segréen pour le compte de la commune est calculé de la façon suivante :

- 50% sur la base des actes d'urbanisme (PA et PC) instruits pour les années n-3 à n-1 (N.B. dans l'hypothèse où la commune n'aurait aucun Permis de déposé durant la période une base de un (1) dossier sera a minima appliquée)
- 50% sur la base de la population année n-1 de la commune

A titre d'information, le montant de la participation au titre de l'année 2021 s'élevait à 4 327,29 €.

La convention est établie pour une période de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2022 et se substitue aux précédentes.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 15 voix pour, de :

- Approuver l'actualisation de la convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segreén pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,
- Autoriser Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant et toute décision en découlant.

Point 5 : SIEML - Audit d'amélioration des émetteurs de chauffage de l'école (radiateurs et plancher chauffant)

Délibération n° 2022-02-28-04

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Vu la délibération n° 2021-10-25-02 approuvant la convention avec le SIEML dans le cadre du projet d'installation d'une chaufferie bois à l'école Albert Jacquard ;

Considérant que pour garantir un fonctionnement idéal de la chaufferie bois lors de sa prochaine réalisation et mise en service à l'école Albert Jacquard, il est nécessaire de s'assurer que les systèmes d'émissions de chaleur existants (radiateurs et plancher chauffant) sont en état satisfaisant ;

Pour rappel, le partenariat « Chaudière bois de l'école » entre la commune et le SIEML ne concerne pas le système secondaire de chauffage (les radiateurs, le plancher chauffant ainsi que tous les éléments situés à la sortie de la chaudière fioul actuelle). Ces éléments restent sous maîtrise d'ouvrage communale.

Considérant l'opportunité de réaliser un audit de ces systèmes :

La réalisation d'un audit de ce circuit par une entreprise spécialisée permettrait de :

- Analyser le fonctionnement du réseau de chauffage actuel
- Diagnostiquer l'état de fonctionnement des réseaux et réaliser un relevé d'éventuelles anomalies
- Proposer des améliorations/réparations visant à remettre en bon état l'installation

Le SIEML, au vu de son règlement financier en vigueur, peut apporter son concours dans ce type de démarche, en réalisant et cofinçant cette étude d'amélioration. Le SIEML se charge de retenir un bureau d'études spécialisé pour mener les études et l'audit peut ainsi être financé à 60 % par le SIEML.

Coût financier de l'audit :

Tarification de l'étude :	1 500,00 €
Participation du SIEML (60%) :	900,00 €
Participation de la collectivité (fonds de concours à 40%) :	600,00 €

Jean-Pierre LABBE s'interroge sur la facturation de cet audit associé à la mise en œuvre de la chaufferie bois par le biais du SIEML. Emmanuel CHARLES précise qu'il s'agit de s'assurer en amont des travaux d'installation de la chaufferie, que tout le système secondaire (circulateur, pression, planchers chauffants...) est conforme.

Madame la Maire rappelle les termes de la convention conclue avec le SIEML et le mécanisme du transfert de la compétence au Syndicat ; la chaudière appartiendra au SIEML, la commune participe aux dépenses

d'investissement et de fonctionnement par le versement d'une contribution au Syndicat. Ainsi, le système de chauffage de l'école (la chaudière) demeure de la responsabilité de la Commune.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 15 voix pour, de :

- **Approuver la réalisation de l'étude d'amélioration des systèmes par l'intermédiaire du SIEML avec une participation financière de la commune de 600,00 € ;**
- **Autoriser Madame la Maire à signer la convention en découlant avec le SIEML ainsi que tout document s'y rapportant et toute décision en découlant.**

Point 6 : Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur de pain.

Délibération n° 2022-02-28-05

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

La boulangerie « l'Artisan des saveurs » de Bécon-les-Granits – M. et Mme ABELARD – a sollicité la commune afin d'identifier un nouveau lieu d'implantation de leur distributeur de pain qui se trouve actuellement sur une parcelle privée qui est en vente.

Après étude, sa future implantation se situera Place de l'Eglise (dans l'alignement gauche du muret de l'entrée de la mairie), sur le domaine public.

La machine à pain nécessite une plateforme d'environ 1,30 m x 1,30 m et un raccordement au réseau d'électricité.

Les travaux de raccordement électrique, la construction de la plateforme ainsi que le coût des consommations électriques seront pris en charge par la collectivité.

Une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre la collectivité et M. et Mme ABELARD. Ils se sont engagés à verser à la commune une redevance de 70,00 € TTC par mois sera versée annuellement, soit 840 € TTC.

La convention sera conclue pour une durée de 1 an renouvelable tacitement à compter du 01/04/2022

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 15 voix pour, de :

- **Prendre en charge les travaux de construction de la plateforme ainsi que les travaux de raccordement électrique ;**
- **Fixer à 840,00 € TTC par an la redevance pour l'occupation du domaine public ;**
- **Autoriser Madame la Maire à procéder à l'émission des titres de recettes correspondant ;**
- **Autoriser Madame la Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec M. et Mme ABELARD – boulangerie « L'artisan des saveurs » à Bécon-les-Granits, ainsi que tout document s'y rapportant et toute décision en découlant.**

Point 7 : Budget principal 2022 – admissions en non-valeur

Délibération n° 2022-02-28-06

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

A la demande de la Trésorerie, il est demandé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur des titres de recettes sur diverses créances, que le comptable n'a pas pu recouvrer, dont les motifs sont exposés à l'assemblée délibérante.

Le montant de ces recettes irrécouvrables s'élève à 276,59 € à imputer à l'article 6541

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 15 voix pour, de :

- Décider d'admettre en non-valeur les restes à recouvrer dont la liste n° 4174250233 figure en annexe pour un montant global de 276,59 € ;
- Autoriser Madame la Maire à inscrire ces admissions en non-valeur pour un montant au budget principal 2022, à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Point 8 : CCVHA : Approbation du rapport de CLECT du 06/01/2022 Attributions de Compensation

Délibération n° 2022-02-28-07

Rapporteure : Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport de la CLECT du 6 janvier 2022 portant sur l'Attribution de Compensation (AC) ;

➤ Section de Fonctionnement :

L'AC est un flux financier, entre la CCVHA et les communes, lié à la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) qui se décompose de la manière suivante :

En faveur des communes (+)	En faveur de la CCVHA (-)
Dédommagement du produit de la fiscalité économique perçu l'année précédant la FPU (1) Saint-Augustin-des-Bois : + 186 004 € + 8 292 €	Dédommagement du produit de la fiscalité économique perçu lors de la mise en œuvre de la FPU (2) Saint-Augustin-des-Bois : - 37 744 €
	Coût des charges transférées suite au transfert des compétences à la CCVHA (3)
Reversements de fiscalité instaurés par les 3 ex-communautés de communes (4)	Reversements de fiscalité instaurés par les 3 ex-communautés de communes (4) Saint-Augustin-des-Bois : - 54 298 €
	Refacturation liée au schéma de mutualisation (services communs, frais de personnel...) (5)
Incidence des régularisations N-1 (6)	Incidence des régularisations N-1 (6)

La part de l'AC « historique » mise en œuvre en 2017 lors de la fusion des intercommunalités et relative à la mise en œuvre de la FPU est **figée** et représente pour Saint-Augustin-des-Bois 156 552 €. Elle comporte :

- (1) : CFE, CVAE, IFER ; TASCOM... Compensation du FPIC selon les règles de droit commun
- (2) : Harmonisation des taux fiscaux pour la TH et TF pour la neutralisation fiscale et financière

(3) : **Les charges transférées** sont relatives au transfert des compétences suivantes :

- SDIS
- Voirie hors-bourg
- Lecture publique
- Zones d'Activité Economique
- Comices agricoles
- Sentiers de randonnées
- PLUi
- Enfance-jeunesse
- Eaux pluviales (*Fonctionnement*)

Cette part de l'AC est évolutive en fonction des transferts de compétences.

Montants définitifs 2021 Coût des charges transférées	Montants prévisionnels 2022 Coût des charges transférées
- 51 088 €	- 53 679 €

(4) : **Les reversements de fiscalité** instaurés par les 3 ex-communautés de communes comprend :

- Rétrocession à la CCVHA de 70% de la variation du produit communal du foncier bâti et du foncier non-bâti issu des ZAE et des propriétés communautaires
- Rétrocession à la CCVHA de la taxe d'aménagement perçue N-1 sur les constructions, agrandissements sur les ZAE
- Prélèvement FNGIR communal transféré à la CCVHA

(5) : **Refacturation liée à l'adhésion au schéma de mutualisation** (services communs, frais de personnel...)

AC « définitive » pour l'exercice 2021		AC « prévisionnelle » pour l'exercice 2022	
Bécon-les-Granits	0 €	Bécon-les-Granits	0 €
Chambellay	- 87 171 €	Chambellay	- 103 055 €
Chenillé-Champteussé	- 162 465 €	Chenillé-Champteussé	- 182 861 €
Erdre-en-Anjou	- 1 660 214 €	Erdre-en-Anjou	- 1 869 293 €
Grez-Neuville	- 400 075 €	Grez-Neuville	- 438 542 €
Les Hauts-d'Anjou	0 €	Les Hauts-d'Anjou	0 €
La Jaille-Yvon	- 73 807 €	La Jaille-Yvon	- 83 062 €
Juvardeil	0 €	Juvardeil	0 €
Le Lion-d'Angers	- 1 162 720 €	Le Lion-d'Angers	- 1 304 646 €
Miré	- 292 191 €	Miré	- 338 974 €
Montreuil-sur-Maine	- 170 556 €	Montreuil-sur-Maine	- 199 990 €
Saint-Augustin-des-Bois	- 420 373 €	Saint-Augustin-des-Bois	- 438 119 €
Saint-Sigismond	0 €	Saint-Sigismond	0 €
Sceaux-d'Anjou	- 317 066 €	Sceaux-d'Anjou	- 344 601 €
Thorigné-d'Anjou	- 308 247 €	Thorigné-d'Anjou	- 326 811 €
Val d'Erdre-Auxence	- 750 €	Val d'Erdre-Auxence	0 €
TOTAL	- 5 055 635 €	TOTAL	- 5 629 954 €

(6) : **Régularisations N-1 :**

Régularisations N-1 AC définitive 2021	Régularisations N-1 AC prévisionnelle 2022
+ 14 804 €	- 3 959 €

↳ Synthèse AC section Fonctionnement :

AC définitive 2021

AC « définitive » pour l'exercice 2021							
Communes	1 ^{ère} composante : AC « historique » au 1 ^{er} janvier 2017	2 ^{ème} composante : charges transférées à compter de 2017	3 ^{ème} composante : reversements de fiscalité	SOUS-TOTAL : AC hors schéma de mutualisation et régularisations	4 ^{ème} composante : refacturation des services mutualisés	5 ^{ème} composante : incidence des régularisations N-1	TOTAL GÉNÉRAL
Bécon-les-Granits	232 393 €	- 125 207 €	- 146 655 €	- 39 469 €	0 €	0 €	- 39 469 €
Chambellay	- 33 827 €	- 1 531 €	12 903 €	- 22 455 €	- 87 171 €	22 193 €	- 87 433 €
Chenillé-Champteussé	- 30 228 €	- 2 444 €	51 365 €	18 693 €	- 162 465 €	63 823 €	- 79 949 €
Erdre-en-Anjou	109 201 €	- 104 231 €	132 495 €	137 465 €	- 1 660 214 €	105 149 €	- 1 417 600 €
Grez-Neuville	- 99 790 €	- 33 501 €	56 880 €	- 76 411 €	- 400 075 €	37 160 €	- 439 326 €
Les Hauts-d'Anjou	- 174 073 €	- 226 955 €	- 14 423 €	- 415 451 €	0 €	0 €	- 415 451 €
La Jaille-Yvon	- 29 644 €	- 1 488 €	9 549 €	- 21 583 €	- 73 807 €	210 €	- 95 180 €
Juvardeil	- 64 280 €	- 9 637 €	- 1 801 €	- 75 718 €	0 €	0 €	- 75 718 €
Le Lion-d'Angers	197 151 €	- 38 883 €	215 596 €	373 864 €	- 1 162 720 €	18 136 €	- 770 720 €
Miré	54 759 €	- 20 655 €	- 521 €	33 583 €	- 292 191 €	30 355 €	- 228 253 €
Montreuil-sur-Maine	- 49 769 €	- 3 005 €	17 726 €	- 35 048 €	- 170 556 €	- 2 480 €	- 208 084 €
Saint-Augustin-des-Bois	156 552 €	- 51 088 €	- 54 298 €	51 166 €	- 420 373 €	14 804 €	- 354 403 €
Saint-Sigismond	72 481 €	- 17 938 €	- 24 466 €	30 077 €	0 €	0 €	30 077 €
Sceaux-d'Anjou	- 59 341 €	- 8 860 €	25 174 €	- 43 027 €	- 317 066 €	- 26 091 €	- 386 184 €
Thorigné-d'Anjou	- 51 814 €	- 7 964 €	30 471 €	- 29 307 €	- 308 247 €	25 537 €	- 312 017 €
Val d'Erdre-Auxence	294 493 €	- 288 035 €	- 129 063 €	- 122 605 €	- 750 €	0 €	- 123 355 €
TOTAL	524 264 €	- 941 422 €	180 932 €	- 236 226 €	- 5 055 635 €	288 796 €	- 5 003 065 €

AC prévisionnelle 2022

AC « prévisionnelle » pour l'exercice 2022							
Communes	1 ^{ère} composante : AC « historique » au 1 ^{er} janvier 2017	2 ^{ème} composante : charges transférées à compter de 2017	3 ^{ème} composante : reversements de fiscalité	SOUS-TOTAL : AC hors schéma de mutualisation et régularisations	4 ^{ème} composante : refacturation des services mutualisés	5 ^{ème} composante : incidence des régularisations N-1	TOTAL GÉNÉRAL
Bécon-les-Granits	232 393 €	- 131 583 €	- 135 259 €	- 34 449 €	0 €	- 5 075 €	- 39 524 €
Chambellay	- 33 827 €	- 2 313 €	12 903 €	-23 237 €	- 103 055 €	3 173 €	- 123 119 €
Chenillé-Champteussé	- 30 228 €	- 3 152 €	51 365 €	17 985 €	- 182 861 €	- 361 €	- 165 237 €
Erdre-en-Anjou	109 201 €	- 116 949 €	91 054 €	83 306 €	- 1 869 293 €	- 8 287 €	- 1 794 274 €
Grez-Neuville	- 99 790 €	- 36 478 €	56 880 €	- 79 388 €	- 438 542 €	- 2 947 €	- 520 877 €
Les Hauts-d'Anjou	- 174 073 €	- 245 958 €	- 11 789 €	- 431 820 €	0 €	- 2 634 €	- 434 454 €
La Jaille-Yvon	- 29 644 €	- 2 013 €	11 024 €	- 20 633 €	- 83 062 €	3 619 €	- 100 076 €
Juvardeil	- 64 280 €	- 11 240 €	- 1 801 €	- 77 321 €	0 €	0 €	- 77 321 €
Le Lion-d'Angers	197 151 €	- 50 914 €	243 403 €	389 640 €	- 1 304 646 €	- 81 €	- 915 087 €
Miré	54 759 €	- 22 765 €	- 521 €	31 473 €	- 338 974 €	- 3 434 €	- 310 935 €
Montreuil-sur-Maine	- 49 769 €	- 4 649 €	17 726 €	- 36 692 €	- 199 990 €	1 753 €	- 234 929 €
Saint-Augustin-des-Bois	156 552 €	- 53 679 €	-54 298 €	48 575 €	- 438 119 €	- 3 959 €	- 393 503 €
Saint-Sigismond	72 481 €	- 18 580 €	- 24 466 €	29 435 €	0 €	1 €	29 436 €
Sceaux-d'Anjou	- 59 341 €	- 11 238 €	25 174 €	- 45 405 €	- 344 601 €	855 €	- 389 151 €
Thorigné-d'Anjou	- 51 814 €	- 10 674 €	30 471 €	- 32 017 €	- 326 811 €	1 460 €	- 357 368 €
Val d'Erdre-Auxence	294 493 €	- 298 181 €	- 128 927 €	- 132 615 €	0 €	- 138 €	- 132 753 €
TOTAL	524 264 €	- 1 020 366 €	182 939 €	- 313 163 €	- 5 629 954 €	- 16 055 €	- 5 959 172 €

➤ Section d'Investissement :

L'AC inclut les charges d'investissement transférées au titre de la compétence « Eaux Pluviales ».

Pour rappel, les modalités d'évaluation des charges transférées s'opèrent par une refacturation via l'AC en année N+1 des dépenses réalisées sur chaque commune en année N.

Répartition des dépenses réalisées :

- 50% à la charge de la commune « demandeuse » des travaux d'investissement
- 50% à la charge de l'ensemble des communes = contribution mutualisée ventilée entre toutes les communes sur la base de la clé de répartition 'population agglomérée »

AC « définitive » pour l'exercice 2021		AC « prévisionnelle » pour l'exercice 2022	
Bécon-les-Granits	- 19 599 €	Bécon-les-Granits	- 11 550 €
Chambellay	- 1 799 €	Chambellay	- 1 087 €
Chenillé-Champteussé	- 1 812 €	Chenillé-Champteussé	- 31 523 €
Erdre-en-Anjou	- 45 500 €	Erdre-en-Anjou	- 47 097 €
Grez-Neuville	- 9 350 €	Grez-Neuville	- 4 699 €
Les Hauts-d'Anjou	- 56 841 €	Les Hauts-d'Anjou	- 35 713 €
La Jaille-Yvon	- 678 €	La Jaille-Yvon	- 410 €
Juvardeil	- 5 053 €	Juvardeil	- 2 352 €
Le Lion-d'Angers	- 48 781 €	Le Lion-d'Angers	- 64 698 €
Miré	- 8 018 €	Miré	- 3 674 €
Montreuil-sur-Maine	- 19 433 €	Montreuil-sur-Maine	- 2 762 €
Saint-Augustin-des-Bois	- 10 509 €	Saint-Augustin-des-Bois	- 9 478 €
Saint-Sigismond	- 91 047 €	Saint-Sigismond	- 1 074 €
Sceaux-d'Anjou	- 5 952 €	Sceaux-d'Anjou	- 8 107 €
Thorigné-d'Anjou	- 27 743 €	Thorigné-d'Anjou	- 24 001 €
Val d'Erdre-Auxence	- 89 829 €	Val d'Erdre-Auxence	- 18 893 €
TOTAL	- 441 944 €	TOTAL	- 267 118 €

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité par 15 voix pour, le rapport de la CLECT du 6 janvier 2022.

Point 9 : Attribution de Compensation – Montants définitifs 2021 et prévisionnels 2022

Délibération n° 2022-02-28-08

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Vu la commission de mutualisation du 4 janvier 2022 qui s'est prononcée sur les montants définitifs des refacturations des services mutualisés pour l'exercice 2021 et sur les montants prévisionnels pour l'exercice 2022 ;

Vu la CLECT du 6 janvier 2022 qui s'est prononcée sur les montants définitifs de l'attribution de compensation pour l'exercice 2021 et les montants prévisionnels pour l'exercice 2022 ;

Considérant que les montants de la refacturation des services communs et des frais de personnel liée au schéma de mutualisation sont les suivants :

Montants définitifs 2021 refacturation schéma de mutualisation	Montants prévisionnels 2022 refacturation schéma de mutualisation
- 420 373 €	- 438 119 €

Considérant que les montants de l'Attribution de Compensation sont les suivants :

Montants définitifs AC 2021		Montants prévisionnels AC 2022	
Section de Fonctionnement	Section de Investissement	Section de Fonctionnement	Section de Investissement
- 354 403 €	- 10 509 €	- 393 503 €	- 9 478 €

Un tableau détaillé de l'Attribution de compensation a été transmis aux membres du Conseil en amont de la séance.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 15 voix pour, de :

- Approuver les montants définitifs de l'attribution de compensation pour l'exercice 2021 ainsi que les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'exercice 2022 tels qu'exposés ci-dessus;
- Autoriser Madame la Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Point 10 : CCVHA - Désignation d'un représentant à la sous-commission PLH-PLUi

Délibération n° 2022-02-28-09

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Lors du Bureau Communautaire en date 10 janvier 2022, il a été proposé la mise en place au sein de la Commission « Aménagement : Habitat – Urbanisme – Patrimoine Bâti » d'une sous-commission spécialement consacrée au Programme Local de l'Habitat et à la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le principe a été validé au Conseil Communautaire du 24 février 2022.

Cette sous-commission PLH-PLUi sera composée de 24 représentants (et suppléants), répartis de la manière suivante :

- 1 représentant pour les communes de moins de 4000 habitants, et 1 suppléant
- 3 représentants pour les communes de plus de 4000 habitants.

Madame la Maire propose les candidatures d'Emmanuel CHARLES, adjoint à l'urbanisme et membre de la commission communautaire Aménagement, en tant que titulaire, et en tant que suppléant, Yannick CAILLAUD,

réfèrent voirie à la commission communautaire Environnement ou Chantal MAHOT, référente Habitat à la commission communautaire Aménagement.
Chantal Mahot accepte la suppléance.

🔊 Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal désignent, à l'unanimité par 15 voix pour, Emmanuel CHARLES comme représentant titulaire à la sous-commission communautaire PLH-PLUi, et Chantal MAHOT suppléante.

Point 11 : Informations diverses :

- Décisions du Maire prises :

N° / Date	Objet	Montants TTC	Entreprise, organisme
DCM 2022-01 du 16/02/22	Achat auto-laveuse	4 368,94 €	Ent. BOMA
DCM 2022-02 du 16/02/22	Travaux voirie installation machine à pain	2 681,06 €	S. Charbonnier
DCM 2022-03 du 16/02/22	Diagnostic sanitaire Bois de la Cure	6 000,00 €	Ent. Aubépine
DCM 2022-04 du 16/02/22	Dépannage pompe à chaleur CP	1 404,00 €	Hervé Thermique

- Devis en cours et validés :

Factures	Montant TTC	Prestataires
INTERVENTION CP 03/01	141,60	HERVE THERMIQUE
MAINTENANCE LOGICIEL HORIZON CLOUD	878,86	JVSMAIRITEM
ENTRETIEN CHAUFFAGE EGLISE	731,81	DELESTRE INDUSTRIE
ACHAT DE PANNEAUXDE SIGNALISATION	726,20	SIGNAUX GIROD OUEST
RECHERCHE PANNE FOUR	102,00	HONORANCE SARL
FOURNITURES D ENTRETIEN	1 005,32	ORAPI HYGIENE
Engagements /Bons de commande	Montant TTC	Prestataires
50 CARNETS LV	696,00	LA POSTE
REPARATION TABLIER VOLET SUPERETTE	98,18	ANJOU CONFORT
PLOMBERIE / ELEC STADE DE FOOT	200,00	BRICO DEPOT BEAUCOUZE
50 CARNETS TIMBRES LV + 10 RAR 20G	753,50	LA POSTE
PARAVENT SALLE ANNEXE	150,00	CASA FRANCE
AUTOTESTS COVD 19	147,00	PHARMACIE DES FOUGERES
RENFORT CUISINIER	500,00	THEDRA
INTERIM REMPLACEMENT ENTRETIEN LOCAUX	650,00	THEDRA
RACCORDEMENT ELEC MACHINE A PAIN	300,00	David RAMAT
DISTRIBUTION BULLETIN X5 MARS-JUILLET	720,00	LA POSTE
ELAGAGE VOIRIE PASSAGE FIBRE	360,00	VERTHEME
POTELET PLACE EGLISE	328,15	SIGNAUX GIROD
COMMANDE FOURNITURES ADMIN	348,43	DACTYL BUREAU
MISE AUX NORMES ELEC EGLISE	360,76	ARPEG
MISE AUX NORMES ELEC BIBLIOTHEQUE	956,40	ARPEG
MISE AUX NORMES ELEC MULTIACCUEIL	470,98	ARPEG
MISE AUX NORMES ELEC CENTRE POLYVALENT	1 250,82	ARPEG
MISE AUX NORMES ELEC SALLE DE SPORT	312,65	ARPEG
MISE AUX NORMES ELEC MAIRIE ST	731,24	ARPEG

- Tarifs contrôles assainissement

La CCVHA est compétente en assainissement collectif depuis le 1er janvier 2018.

Le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif fait partie des missions de la CCVHA dans le cadre cette compétence. Les contrôles étaient jusqu'à présent re-délégués aux agents techniques communaux.

Cette obligation de contrôle s'est vue renforcée par la loi climat et résilience du 2 août 2021 avec le contrôle de tous les nouveaux raccordements (ou de leur modification) au réseau public à compter du 1er janvier 2023 (en plus des contrôles dans le cadre des cessions immobilières).

La CCVHA a passé un marché de prestation de service avec la Saur (durée maximale de 3 ans) pour la réalisation de ces contrôles en cas de cession immobilières et branchements neufs.

Afin d'assurer l'exercice de cette mission en tant qu'autorité organisatrice, la CCVHA assure l'interface administrative entre l'usager et son prestataire. Il revient à la CCVHA d'assurer les missions de suivi et de relance des branchements diagnostiqués comme non conforme.

Le nombre de ces contrôles est estimé à 240 par an (territoire CCVHA Régie).

Les tarifs de contrôle de branchement assainissement pour le territoire de la CCVHA sont les suivants à compter du 01/03/2022 :

	Tarifs €HT	Tarifs €TTC
Contrôle raccordement	145,45	160
Logement supplémentaire	63,63	70
Contre-visite	90,90	100
Absence	63,63	70

- Point RH (départs – recrutements)

Recrutement au poste d'agent d'entretien des locaux et de restauration scolaire finalisé par voie de mutation. Prise de poste courant avril 2022 : en attente de la date de mutation précise.

Entretiens de recrutement au poste de cuisinier en vue du remplacement d'Aline Godicheau prévus le 04 et 09 mars 2022.

- Représentant commission accompagnement numérique (Anjou numérique)

Confirmation de la représentation de Christophe Le Franc.

Point d'étape du déploiement de la Fibre :

Nelly Guérin a fait une nouvelle prospection sur le recensement des élagages à faire sur le secteur STAUG01 (bourg) suite à la réception des cartes par Anjou Fibre. Après constat, elle a identifié les zones à élaguer. Un courrier a été adressé par la mairie aux propriétaires concernés. Le déploiement de la fibre sur cette zone est prévu à la fin du 1^{er} trimestre 2022.

Nelly GUERIN va continuer la prospection sur le secteur STAUG02 en vue du déploiement de la fibre sur ce secteur au 2^e semestre 2022.

- Retour sur les commissions communales et CCVHA

- **Groupe de travail Restauration des Mares** : (Jessica CHEVRIER-LEBRUN) :

Une réunion s'est tenue le 22 février 2022 en présence de Jessica Chevrier-Lebrun, Yannick Caillaud, Cédric Davenet et des représentants de l'Association EDEN (Étude Des Équilibres Naturels). L'inventaire des mares de la commune (domaine public et privé) a été mis à jour.

L'objectif était de répertorier les mares existantes et celle qui ne le sont plus. Des financements peuvent être déclenchés sur certains types de restaurations.

- **Commission enfance-jeunesse de la CCVHA** (Hélène GILLET-COCHELIN) :

Présentation budgétaire des différentes structures relevant de la compétence intercommunale enfance-jeunesse.

- Feuille de route des projets communaux 2022

En continuité du Conseil municipal du 31 janvier 2022, Madame la Maire fait une succincte présentation de la feuille de route 2022 transmise au préalable et énumère les principaux projets et leur état d'avancement.

Elle demande aux membres du Conseil de s'exprimer sur ces projets. Valentin Ouvrard met en avant la réflexion à mener sur le projet de rénovation de la mairie. Nelly Guérin veille à apporter sa contribution à la bonne mise en œuvre du déploiement de la fibre et sa participation au comité de pilotage de la rénovation de l'épicerie communale. Jessica Chevrier-Lebrun exprime la nécessité de finaliser les dossiers en cours avant de définir de nouveaux projets.

Virginie GUICHARD souhaite que les Conseillers municipaux participent à la mise en œuvre des projets et s'impliquent dans leur avancement.

Point 12 : Questions diverses

Dans le cadre des travaux diligentés par le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA) pour la réfection des réseaux d'eau route de Villemoisan, un arrêté de circulation a été pris interdisant la circulation sur une longue période. Or cette interdiction engendre des difficultés notables pour les agriculteurs qui ont la nécessité de circuler plusieurs fois par jour sur ce tronçon.

La mairie va demander à rencontrer le SEA pour faire part de ces difficultés et trouver des solutions alternatives.

Jessica Chevrier-Lebrun informe que la lumière reste régulièrement allumée dans les vestiaires du foot. La mairie va trouver une solution pour y remédier en installant un programmeur ou un minuteur.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 22h30.



La Maire,

Virginie GUICHARD

Emmanuel CHARLES 1 ^{er} Adjoint	Chantal MAHOT 2 ^e Adjointe	Charly LAGRILLE 3 ^e Adjoint	H. GILLET-COCHELIN 4 ^e Adjointe
Nelly GUERIN	Jean-Pierre LABBE	Yannick CAILLAUD	Christophe LE FRANC
Valérie DUBRAY	Sandrine LENOGUE	Matthieu BENARD	Cédric DAVENET
Secrétaire de séance			
Jessica CHEVRIER- LEBRUN	Valentin OUVRARD		